

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le Mercredi vingt-sept Septembre à 18 h 15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire sous la Présidence de M. Romain ROUAULT, Maire.  
La Séance a été publique.

**Etaient présents :**

M. Romain ROUAULT, Maire, M. Thierry BLANGY, Mme Sheila ROQUILLET, M. Grégoire BAILLEUX, Mme Marinette CORNE, Mme Valérie CHENEAU, M. Jérôme NEVEU, M. Jean-Sébastien HALLAIN, Mme Caroline GICQUEL, M. Jérôme HOYAU, Mme Nicole ARTH, M. Dominique HUETZ, M. Daniel SOLET,

Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Ont donné pouvoir :**

Mme Corinne LECOMTE donne pouvoir à M. NEVEU Jérôme  
Mme Christine GUYON donne pouvoir à M. Thierry BLANGY

Convocation du 22 Septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Pouvoirs : 2

Votants : 15

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour.



- 1 Désignation d'un secrétaire de séance
- 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 04 Septembre 2023
- 3 Taxe d'habitation sur les logements vacants
- 4 Chartres Métropole : Adhésion au groupement d'achat gaz
- 5 Autorisation d'Ester en justice : Délégation du Conseil Municipal
- 6 Règles de publicité des actes
- 7 Charte de non concurrence en termes de démographie médicale
- 8 Achat de gasoil pour le service technique
- 9 Tables de la Salle du Conseil Municipal
- 10 Budgets des dépenses de fin d'année
- 11 Fixation de tarifs communaux
- 12 Informations diverses

**1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

M. HUETZ Dominique est désigné Secrétaire de séance.

**2 - APPROBATION DE LA SEANCE DU 04 Septembre 2023**

Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires ou des observations : Aucun

Approbation du procès-verbal de la séance du 04 Septembre 2023 :

**VOTE : POUR 14**

**CONTRE 0**

**ABSTENTION 1**

### **3 – TAXE D'HABITATION SUR LOGEMENTS VACANTS**

*Pour pouvoir mettre en place la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, 3 conditions doivent être réunies*

- ☛ *Le logement doit être vacant au cours des deux dernières années, sans interruption de plus de 90 jours,*
- ☛ *Cette vacance doit être indépendante de la volonté du propriétaire,*
- ☛ *Le logement ne doit pas être inhabitable.*

#### **Délibération n° 23-09.02 du 27 Septembre 2023**

Le Maire de la Commune de GASVILLE-OISEME expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts, permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :14 POUR et 1 ABSTENTION**

- ☛ **DECIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- ☛ **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **4 – CHARTRES METROPOLE : ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT GAZ**

*Les communes ont été sollicitées par Chartres Métropole, donnant la possibilité de rejoindre un groupement d'achat pour l'électricité et le gaz.*

*Concernant notre commune, nous sommes déjà adhérents au groupement pour l'électricité, mais pas pour le gaz.*

#### **Délibération n° 23-09.03 du 27 Septembre 2023**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- ☛ **APPROUVE** l'adhésion à la convention portant sur la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et prestations et services associés, afin de satisfaire leurs besoins propres, ainsi que ses annexes.
- ☛ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que ses annexes.

### **5 – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Afin de pouvoir mener à bien notre défense dans les procédures judiciaires et administratives, il y a lieu de corriger les imperfections de la délégation existante au Maire.*

#### **Délibération n° 23-09.04 du 27 Septembre 2023**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- ☛ **FIXE** les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- ☛ **INTENTE** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant devant les juridictions judiciaires qu'administratives, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- ☛ **PRECISE** qu'en cas d'empêchement du Maire, le Conseil municipal décide que les présentes délégations seront exercées par le Premier Adjoint.

### **6 – REGLES DE PUBLICITE DES ACTES**

*Depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2022, toutes les communes n'ayant pas délibéré sur ce point avaient pour obligation de publier leurs actes réglementaires sur leur site internet. Toutefois, il est laissé à l'appréciation des communes la possibilité de choisir d'autres modes de publication.*

*Afin de faciliter l'accès aux informations aux usagers, il est proposé de retenir comme affichage réglementaire : le panneau d'affichage situé devant la mairie, ainsi que la publication sur le site internet de la collectivité.*

### **Délibération n° 23-09.05 du 27 Septembre 2023**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **DECIDE** d'adopter la proposition de Monsieur le Maire : Publicité des actes de la Commune par affichage, sur le panneau situé devant la mairie,
- **DIT** qu'une publication complémentaire sera faite sur le site internet de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **7 – Charte de non concurrence en termes de démographie médicale sur le territoire de Chartres Métropole**

### **Délibération n° 23-09.06 du 27 Septembre 2023**

Dans le cadre de la motion communautaire sur la désertification médicale présentée lors du Conseil Communautaire du 24 mars 2022, Chartres Métropole a retenu le principe d'une série d'action en vue de répondre de façon pragmatique à la situation du territoire de l'agglomération.

Ainsi, « *les communes de l'agglomération conviennent d'instaurer une clause de non concurrence entre elles. Il s'agit d'éviter la surenchère qui vise à attirer chez soi le professionnel de santé installé dans la commune voisine* ».

Dans ce cadre, Chartres Métropole et ses communes souhaitent instaurer des principes de bonnes pratiques basées sur la complémentarité et la solidarité, sous la forme d'une charte de non concurrence en termes de démographie sur le territoire de Chartres métropole.

Celle-ci se concrétise par l'engagement de chacun des signataires de partager l'information sur ses nouveaux projets de démographie en santé : création d'un cabinet médical ou paramédical au sein de la commune, projet d'exercice regroupé (Maison de santé pluri professionnelles (MSP), centres de santé), offre d'emploi médicale ou paramédicale, offre de locaux professionnels ou d'hébergement pour les étudiants.

Ces éléments visent à analyser les situations ou initiatives déjà existantes, afin d'optimiser la ressource du territoire.

La Commune de Gasville-Oiseme adhère à ces principes et souhaite signer avec Chartres métropole et les autres communes volontaires cette charte de non concurrence.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : 1 POUR (M. Rouault), 1 CONTRE, 13 ABSTENTIONS)**

**La voix du Maire étant prépondérante, cette décision est approuvée à la majorité:**

- ☛ **APPROUVE** la charte de non concurrence en termes de démographie médicale sur le territoire Chartres Métropole, la commune de GASVILLE-OISEME et les communes volontaires.
- ☛ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer cette charte et tout document afférent à cette action

## **8 – Achat de gasoil pour le service technique**

*Afin de permettre le bon fonctionnement des services techniques, il y a lieu de demander une livraison de 1 500 litres de gasoil pour la cuve située aux ateliers.*

### **Délibération n° 23-09.07 du 27 Septembre 2023**

Une étude est menée entre plusieurs prestataires pour l'achat de gasoil pour les services techniques.

La validation de la commande se fera alors certainement avec des taux différents.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 14 POUR et 1 ABSTENTION**

- ☛ **PRECISE** que la société qui sera choisie devra être celle qui sera en mesure de proposer le meilleur tarif lors du passage de la commande.
- ☛ **AUTORISE** le Maire à signer cette commande.

## **9 – Tables de la Salle du Conseil Municipal**

*Dans la continuité des projets d'investissements inscrits au budget 2023, des devis ont été établis pour l'acquisition de tables pour la Salle du Conseil Municipal.*

*Les tables actuelles pourront alors être remises à la Maison des Associations.*

**Délibération n° 23-09.08 du 27 Septembre 2023**

Deux devis ont été reçus pour l'acquisition de nouvelles tables de la salle du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 12 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS  
☛ REFUSE de statuer sur cette proposition d'acquisition de tables.

**10 – Budgets des dépenses de fin d'année**

Afin de faciliter l'organisation et le fonctionnement en fin d'année, il est proposé aux Membres du Conseil Municipal d'acter des enveloppes budgétaires pour certaines dépenses de fin d'année.

**Délibération n° 23-09.09 du 27 Septembre 2023**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- ☛ AUTORISE le Maire à signer les devis, après avis des commissions concernées, dans la limite des crédits autorisés ci-après :
- ☛ PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours
- ☛ CHOISI le restaurant L'Ascalier comme Traiteur pour le repas du 11 Novembre

Thème	Montant accordé en TTC	Article budgétaire
Repas du 11 Novembre	45 € par repas	6232 – Fêtes et cérémonies
Colis aux anciens	60 € par colis	
Feux d'artifice du 1 <sup>er</sup> Janvier	4 000 €	
Pose et dépose de décors de fin d'année	5 000 €	2188 – Autres immobilisations
Achats de décors fin d'année	3 000 €	

**11 – Fixation de tarifs communaux**

L'organisation du vide dressing est prévu le samedi 04 novembre 2023.

**Délibération n° 23-09.10 du 27 Septembre 2023**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- ☛ FIXE le tarif de droits de table du vide-dressing à 5.00 € par table.
- ☛ PRECISE que ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023

**Délibération n° 23-09.11 du 27 Septembre 2023**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- ☛ FIXE le tarif de la participation du repas du 11 Novembre à 45 € par repas, pour les personnes extérieures
- ☛ PRECISE que ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023

La séance est levée à 19 h 40



Le Maire,  
**Romain ROUAULT**

Le Secrétaire de séance,  
**Dominique HUETZ**